

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 6 du PR 0+000 au PR 2+313 Communes de CUNCY LES VARZY et VILLIERS LE SEC En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental, Le Maire de Cuncy-les-Varzy, Le Maire de Villiers-le-Sec,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-818 du 6 novembre 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 6 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Varzy en date du 3 décembre 2024,

VU l'arrêté n° D-2024-852 du 21 novembre 2024,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux de curage des fossés et de dérasement des accotements sur la Route Départementale n° 6, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETENT

Article 1er:

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2024-852 du 21 novembre 2024 est reportée au vendredi 13 décembre 2024.

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2024-852 du 21 novembre 2024 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4::

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairies de Cuncy-les-Varzy et Villiers-le-Sec,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Varzy.

YOUSCOL BEAUTER

A Cuncy-les-Varzy, le 05) JR/2024

Le Maire,

A Nevers, le 05/12/2024

P/Le Président du conseil départemental, et par délégation,

Le chef du service Mobilités,

A Villiers-le-Sec, le

Le Maire,

Olivier CHESNEAU

